

## Commune de Sainte-Gemme

### Compte-rendu du Conseil du Lundi 15 mars 2021

L'an Deux Mil vingt et un, le quinze mars à dix-sept heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la salle des fêtes, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Louis MARCQ, Maire.

**Présents :** Jean-Louis Marcq, Ourdia Girouard, Philippe Vénuat, Erwann Le Men, Emilie Bergeret, Rey Guidet, Jean-Jacques Brylewski, Jean-Loup Fortin, Amaury Vangroeningen.

**Absents excusés :** Geneviève Gillard, Sophie Rapaud pouvoir à Ourdia Girouard.

**Secrétaire de séance :** Erwann Le Men

**Ouverture de la séance à :** 17h10

**Validation du PV du 21 janvier 2021 :**

Le Procès-verbal de la séance du 21 janvier 2021 a été validé à l'unanimité et il a été procédé à sa signature.

#### **OBJET : Budget Assainissement : compte de gestion 2020**

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les écritures sont régulières et justifiées ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, par 10 voix pour,

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé par le Receveur pour l'exercice 2020, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### **OBJET : Budget Assainissement : Compte Administratif 2020**

Le Conseil municipal délibérant sur le compte administratif 2020, dressé par M. Marcq, Maire, lui donne acte de la présentation faite par l'adjointe Mme GIROUARD, du compte administratif, lequel peut se résumer comme suit :

##### En section de fonctionnement :

Recettes – titres émis : 11 358.26 €

Dépenses – mandats émis : 9546.36 €

Résultat 2020 : 1811.90 €

Résultat antérieur reporté : 17 095.55 €

Résultat de clôture : 18 907.45 €

##### En section investissement :

Recettes – titres émis : 3 622.37 €

|                              |             |
|------------------------------|-------------|
| Dépenses – mandats émis :    | 4152.96 €   |
| Résultat 2020 :              | - 530.59 €  |
| Résultat antérieur reporté : | 16 246.40 € |
| Résultat de clôture :        | 15 715.81 € |

**Monsieur le maire sort de la salle et ne prend pas part au vote.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 9 voix pour,

- **APPROUVE** le compte administratif 2020 du budget annexe Assainissement.

**OBJET : Budget Assainissement : Affectation du résultat 2020**

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M49 et en particulier celles relatives à l'affectation de résultat ;

Vu les résultats figurants au compte administratif de l'exercice 2020 :

|                                      |             |
|--------------------------------------|-------------|
| Fonctionnement – résultat de clôture | 18 907.45 € |
| Investissement – résultat de clôture | 15 715.81 € |
| Restes à réaliser dépenses           | 0.00 €      |
| Restes à réaliser recettes           | 0.00 €      |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour,

- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement 2020 comme suit :

Article 001 (Résultat reporté) : 15 715.81 €

Article 002 (Résultat reporté) : 18 907.45 €

**OBJET : Budget Assainissement : Vote du budget 2021**

Monsieur le maire donne lecture du budget de l'exercice 2021 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Fonctionnement : 29 580.87 €

Investissement : 32 257.69 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix pour,

- **APPROUVE** le budget annexe Assainissement 2021.

**OBJET : Budget Principal : Compte de gestion 2020**

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les écritures sont régulières et justifiées ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, par 10 voix pour :

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé par le Receveur pour l'exercice 2020, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **OBJET : Budget Principal : Compte Administratif 2020**

Le Conseil municipal délibérant sur le compte administratif 2020, dressé par M. Marcq, Maire, lui donne acte de la présentation faite par l'adjointe Mme GIROUARD, lequel peut se résumer comme suit :

#### En section de fonctionnement :

|                                    |              |
|------------------------------------|--------------|
| Recettes – titres émis :           | 203 127.48 € |
| Dépenses – mandats émis :          | 153 634.50 € |
| Résultat 2020 :                    | 49 492.98 €  |
| Résultat antérieur reporté :       | 90 589.33 €  |
| Part affectée à l'investissement : | 0 €          |
| Résultat de clôture :              | 140 082.31 € |

#### En section investissement :

|                              |             |
|------------------------------|-------------|
| Recettes – titres émis :     | 67 724.79 € |
| Dépenses – mandats émis :    | 58 205.38 € |
| Résultat 2020 :              | 9 519.41 €  |
| Résultat antérieur reporté : | 90 476.69 € |
| Résultat de clôture :        | 99 996.10 € |

**Monsieur le maire sort de la salle et ne prend pas part au vote.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 9 voix pour :

- **APPROUVE** le compte administratif 2020 du budget principal.

### **OBJET : Budget Principal : affectation du résultat 2020**

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14 et en particulier celles relatives à l'affectation de résultat ;

Vu les résultats figurants au compte administratif de l'exercice 2020 :

|                                      |              |
|--------------------------------------|--------------|
| Fonctionnement – résultat de clôture | 140 082.31 € |
| Investissement – résultat de clôture | 99 996.10 €  |
| Restes à réaliser dépenses           | 0.00 €       |
| Restes à réaliser recettes           | 0.00 €       |

Besoin de financement en investissement à prévoir sur l'exercice 2021 : 0€

Le Conseil Municipal à l'unanimité, par 10 voix pour :

- **DECIDE** d'affecter les résultats comme suit :

Fonctionnement : Article 002 (Résultat reporté) : 140 082.31 €  
Investissement : Article 001 (Résultat reporté) : 99 996.10 €  
Investissement : Article 1068 : aucun besoin de financement

### **OBJET : Budget Principal : vote des taux 2021 pour les taxes communales**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le taux des taxes communales actuellement applicables à Sainte-Gemme. Il propose de ne pas augmenter les taux en 2021.

L'article 16 de la loi de finances pour 2020 a prévu la suppression de la Taxe d'habitation sur les habitations principales. La suppression du produit de TH est compensée pour les communes par le transfert à leur profit de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). En conséquence, le taux de référence 2021 de TFPB porté sur l'état 1259 sera constitué de l'agrégation des taux communal et départemental de l'année 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix pour :

- **ACCEPTE** la décision de ne pas augmenter les taux d'imposition
- **APPROUVE** les taux suivants pour l'année 2021 :
  - ✓ Taxe foncière bâti : 35.48 % (taux communal 2020 : 19.27% + taux départemental : 16.21%)
  - ✓ Taxe foncière non-bâti : 39.60 %

### **OBJET : Budget Principal : vote du budget 2021**

M. le maire donne lecture du budget de l'exercice 2021 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Fonctionnement : 319 799.80 €

Investissement : 248 838.25 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix pour :

- **APPROUVE** le budget principal 2021.

### **OBJET : Montant de la participation financière communale aux frais de cantine pour 2021**

Monsieur le Maire indique qu'il a participé à une réunion le 12 Février 2021 à Mézières en Brenne ayant pour objet le financement de la cantine scolaire. Il précise qu'à l'issue de cette réunion les communes sont tenues de délibérer sur le montant de la participation communale par repas pris par les enfants scolarisés à Mézières.

Vu la présentation du compte administratif 2020 du budget annexe cantine de Mézières-en-Brenne,

Vu le tableau de synthèse des repas pris par les enfants de Sainte-Gemme en 2020,

Entendu l'exposé du maire sur la réunion relative aux participations communales pour les frais de cantine,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 10 voix pour :

- **DECIDE** de participer à hauteur de 3.73 € par repas pris par les enfants scolarisés à Mézières-en-Brenne à savoir pour l'année 2020 : 268 repas X 3.73€ = 999.64 €
- **PRECISE** que le montant de 999.64 € est inscrit au budget principal 2021

**OBJET : Création d'un poste dans le cadre du Parcours Emplois Compétences (PEC-CAE Jeunes)**  
**Annule et remplace la délibération n° 2021/01/21-3**

Le dispositif Parcours Emplois Compétences vise à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés ou résidant dans des zones prioritaires.

Ce dispositif, qui concerne, notamment les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement du jeune (contenu du poste, tutorat, formation).

Les jeunes sont recrutés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Je vous propose donc de m'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec la Mission locale et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer un poste d'Agent d'entretien d'espaces verts dans le cadre du dispositif « Parcours Emplois Compétences » à compter du 3 mai 2021.
- **PRECISE** que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.
- **PRECISE** que la durée du travail est fixée à 25 heures par semaine (*20 heures minimum sauf cas particuliers*).
- **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**OBJET : Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (F.P.I.C.)**

Le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales est un nouveau mécanisme de péréquation horizontale mis en place depuis 2012. Il consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Afin que la CDC Cœur de Brenne puisse conserver la somme correspondante de la commune dans le tronc commun, le Maire propose, pour l'année 2021, d'opter pour la répartition « dérogation libre »

- Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- **APPROUVE** la proposition du Maire
- **DECIDE** pour l'année 2021, d'opter pour la répartition « dérogation libre » afin que la CDC Cœur de Brenne conserve la somme correspondante de la commune dans le tronc commun.

**OBJET : Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif**

**VU** la Loi N°84-853 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** l'arrêté de mutation de l'adjoint administratif territorial en date du 3 mars 2021,

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que pour des raisons de nécessité de service suite à la mutation de l'adjoint administratif territorial, il convient de prévoir la création d'un poste permanent d'adjoint administratif à compter du 19 avril 2021 à temps non-complet à raison de 18 heures hebdomadaires. Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un an.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération de l'agent sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 10 voix pour :

- **DECIDE** de créer un emploi permanent d'adjoint administratif à temps non-complet à compter du 19 avril 2021.
- **IINDIQUE** que les crédits nécessaires seront prévus au budget principal 2021
- **DONNE** tout pouvoir à monsieur le maire pour la mise en œuvre de cette décision.

**Questions diverses :**

**-Permanences élections départementales et régionales : 13 et 20 juin 2021**

**Clôture de séance : 19h25**

Vu et vérifié par le secrétaire pour être affiché à la porte de la mairie le